

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-AS36

présenté par

Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Taite, M. Descoeur, M. Brigand, M. Forissier et
M. Habert-Dassault

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:

Mission « Santé »

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'état de la recherche portant sur la maladie de Charcot, ses besoins en financement, et les moyens qu'il compte mobiliser pour y répondre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sclérose latérale amyotrophique (SLA), aussi connue sous le nom de maladie de Charcot, est une maladie neurodégénérative grave qui se traduit par une paralysie progressive des muscles impliqués dans la motricité volontaire.

Aujourd'hui, les associations de patients demandent que soit fait état de l'avancée de la recherche sur cette maladie pour prévenir son apparition et trouver des solutions pour en retarder les rapides évolutions invalidantes.